

**ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

ARR-2024-CAC-0793

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CAC-0499 définissant les lignes directrices de gestion applicables à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CAC-0865 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme il suit pour l'année 2024 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
ROBIN Jonathan	par ancienneté	01/07/2024
HAUEUR Isabelle	par ancienneté	01/07/2024

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	1	2	2	1	1

Article 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme il suit pour l'année 2024 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
PINTO Nadège	par ancienneté	01/10/2024

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	1	1	0

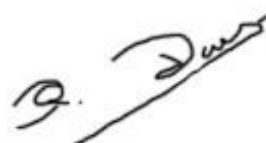
Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Dossier étude des avancements (original)
- Recueil des actes (original)
- CDG de la Marne



René DOUCET
Vice-Président
en charge des ressources humaines
Châlons-en-Champagne,
Le 27 juin 2024

**ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

ARR-2024-CAC-0794

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CAC-0499 définissant les lignes directrices de gestion applicables à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CAC-0865 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme il suit pour l'année 2024 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
KADRI Wilfried	par ancienneté	01/07/2024

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	2	2	1	0	1

Article 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme il suit pour l'année 2024 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
DERVIN Joël	par ancienneté	01/07/2024
FERY-LIEGEOIS Stéphanie	par ancienneté	01/07/2024
LAUNETTE Franck	par ancienneté	01/07/2024
SERRE Sébastien	Par ancienneté	01/07/2024

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	9	2	7	4	1	3

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Dossier étude des avancements (original)
- Recueil des actes (original)
- CDG de la Marne



René DOUCET
Vice-Président
en charge des ressources humaines
Châlons-en-Champagne,
Le 28 juin 2024

**ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

ARR-2024-CAC-0836

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CAC-0499 définissant les lignes directrices de gestion applicables à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CAC-0865 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal est fixé comme il suit pour l'année 2024 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
RAULIN Arnaud	Par dérogation	01/07/2024

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	2	2	1	0	1

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Dossier étude des avancements (original)
- Recueil des actes (original)
- CDG de la Marne

#signature#

**ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

ARR-2024-CAC-0837

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CAC-0499 définissant les lignes directrices de gestion applicables à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CAC-0865 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme il suit pour l'année 2024 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
BRUILLOT Armelle	Par ancienneté	01/07/2024
DIDUCH Xavier	Par ancienneté	01/07/2024

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Ingénieur principal	3	1	2	2	0	2

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Dossier étude des avancements (original)
- Recueil des actes (original)
- CDG de la Marne

#signature#